



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Luxembourg, le 27 MAI 2019



Monsieur
Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
LUXEMBOURG

Objet: Réponse du Gouvernement à la question parlementaire n°681 de Messieurs les Députés Laurent MOSAR et Gilles ROTH au sujet des "Memorandum of Understanding".

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire n°681 de Messieurs les Députés Laurent MOSAR et Gilles ROTH.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier Ministre

Ministre d'État

Réponse du Gouvernement à la question parlementaire n°681
de Messieurs les Députés Laurent MOSAR et Gilles ROTH

Les questions posées par les honorables députés concernent la procédure applicable aux accords qualifiés de « Memorandum of Understanding », ci-après « MoU ».

Par opposition à un accord international créateur de droits et d'obligations de part et d'autre des parties signataires et pour la conclusion duquel notre Loi fondamentale règle tant la phase internationale (négociation, signature, ratification) que la phase nationale (loi d'approbation et publication au Journal officiel), un MoU constitue une déclaration d'intention sur une volonté commune de nature politique des parties à l'égard d'un projet concret. Ces déclarations ne contiennent aucun engagement de type juridique, ne sont pas opposables aux tiers et ne sont justiciables devant aucune juridiction.

La conclusion de telles déclarations n'est partant pas soumise au respect d'une procédure particulière et relève de la responsabilité politique du pouvoir exécutif.

Si ces déclarations ne sont pas per se confidentielles, elles documentent néanmoins la volonté conjointe des parties signataires qui au moment de la signature ont légitimement pu s'attendre à ce que le document ne sera pas rendu public par après.

Finalement, le Gouvernement tient à renvoyer aux explications fournies à la Chambre des Députés en date du 7 mai 2019 à l'occasion de la réponse à la question élargie au sujet des pratiques du Gouvernement dans le cadre de la ratification de conventions et traités.